

Le 28 juin 2019

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2019-249

Déchets ménagers

Règlement d'accès
et d'utilisation des déchèteries

Abrogation de la décision
N°DP 2018-051 du 12 février 2018

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au président la délégation de pouvoirs, pour approuver les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération gère quatre déchèteries sur son territoire : Villette à Riorges, Varennes au Coteau, Mardeloup à Pouilly-les-Nonains et La Gare à la Pacaudière ;

Considérant que les horaires de la déchèterie de la Gare à La Pacaudière sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Certifié exécutoire le	0 8 JUIL. 2019
Reçu en préfecture le	0 5 JUIL. 2019
Publié au RAA le	0 8 JUIL. 2019

DECIDE

- d'abroger la décision n° DP 2018-051 du 12 février 2018, portant sur le même sujet ;
- d'approuver le règlement d'accès et d'utilisation des déchèteries de Roannais Agglomération, comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries de Roannais Agglomération :

- ✓ Déchèterie de la Villette - Riorges rue Simone Weil
- ✓ Déchèterie de Varennes - Roanne, rue de Varennes
- ✓ Déchèterie du Mardeloup - Pouilly les Nonains, ZA du Mardeloup
- ✓ Déchèterie de la Pacaudière - La Pacaudière, lieu-dit la gare

ARTICLE 2 : ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries implantées sur le territoire de Roannais Agglomération ont pour rôle :

- ✓ De permettre aux particuliers de l'agglomération Roannaise d'évacuer dans de bonnes conditions pour l'environnement les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- ✓ D'éviter les dépôts sauvages sur le territoire de l'agglomération ;
- ✓ D'économiser les matières premières en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets des ménages en fonction de l'évolution des conditions juridiques, techniques et économiques des filières de recyclage.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES USAGERS

Les déchèteries sont ouvertes du lundi au samedi, comme suit :

- ✓ **Déchèterie de la Villette** ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi 9h-18h non-stop.
- ✓ **Déchèterie de Varennes** ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi 9h-18h non-stop.
- ✓ **Déchèterie du Mardeloup** ; du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- ✓ **Déchèterie de la Pacaudière** ; lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les agents de déchèterie ont pour mission :

- ✓ Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries aux usagers
- ✓ Accueillir et informer les usagers
- ✓ Obtenir de la part des usagers un bon tri des matériaux
- ✓ Tenir les registres d'exploitation des déchèteries (enlèvement des déchets, bons de pesées, réclamations, etc..., sous la responsabilité des référents déchèterie ou une personne désignée en cas d'absence de celui-ci)
- ✓ Remplir les bordereaux de suivi de déchets
- ✓ Veiller au respect des règles de sécurité et de propreté
- ✓ Faire appliquer le présent règlement
- ✓ Maintenir le site en état de propreté

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

- ✓ L'accès aux déchèteries est en « libre accès » pour les particuliers de Roannais Agglomération
- ✓ Seuls les véhicules de classe 1, d'une hauteur inférieure ou égale à 2 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont autorisés ou les ensembles roulants d'une hauteur totale inférieure ou égale à 2 m constitué d'un véhicule avec un PTAC inférieur ou égale à 3.5 tonnes et d'une remorque d'un poids inférieur à 750kg.
- ✓ Tous les véhicules ne correspondant pas à ceux cités ci-dessus et les engins agricoles, ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.
- ✓ Les particuliers qui souhaiteraient accéder à une déchèterie avec un véhicule de classe 2 (d'une hauteur inférieure ou égale à 3 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes) doivent en faire la demande via un formulaire sur le site internet de Roannais Agglomération. Cette procédure déclarative devra donc être complétée (nature et volumes des déchets, identification du véhicule) et transmise au service déchets ménagers de Roannais Agglomération, au minimum une ½ journée avant le dépôt. En cas de non respect des éléments déclarés, les agents d'accueil pourront refuser l'accès du véhicule sur le site.
Procédure déclarative à compléter sur www.agglo-roanne.fr

ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTES

Sont **acceptés gratuitement, les déchets suivants**, à condition qu'ils aient été préalablement triés,

- ✓ Les papiers, journaux, magazines...
- ✓ Le verre ménager (bouteilles, bocaux, petits pots...)
- ✓ Les emballages recyclables : boîtes de conserves, cartonnettes, bouteilles plastiques, briques alimentaires...
- ✓ Les cartons (pliés)
- ✓ Ferrailles et métaux non ferreux
- ✓ Les vêtements quel que soit leur état
- ✓ Les déchets végétaux (tontes et tailles de branches d'un diamètre inférieur à 10 cm)
- ✓ Le bois (palettes, chutes de planches, agglomérés, branches ou troncs)
- ✓ Les divers non recyclables
- ✓ Les déchets d'équipements électriques et électroniques : DEEE (néons, téléviseurs, électroménagers en tout genre)
- ✓ Les huiles moteur
- ✓ Les huiles ménagères (friture)
- ✓ Les batteries
- ✓ Les déchets spéciaux des ménages (piles, solvants, peintures, acides,...)
- ✓ Les gravats et inertes(*)
- ✓ La terre végétale (uniquement déchèteries de la Villette et Varennes)
- ✓ Le plâtre (sans éléments secondaires : doublage polystyrène, mousse expansive, papier-carton contrecollé...)
- ✓ Les cartouches d'encre de fax et imprimantes

Sur les sites de Varennes et Mardeloup, des points d'apport volontaire, sont placés à l'extérieure des déchèteries (papiers, verres, emballages).

(*) Sont classés dans la catégorie des déchets inertes, les déchets minéraux ne présentant pas de risques de pollution des sols, ni des eaux : gravats, remblais, fraction minérale de déchets de démolition, déblais. Sont exclus la terre végétale et le plâtre.

Limitation de volume : les quantités de déchets déposées par les particuliers devront être en cohérence avec la production normale et moyenne de déchets ménagers (y compris les déchets spéciaux). Roannais Agglomération pourra suspendre temporairement l'accès à la déchèterie des particuliers qui feraient un usage particulièrement abusif du service de déchèterie. Dans tous les cas, le volume est limité à 4m³ /semaine/foyer pour l'ensemble des déchets acceptés.

ARTICLE 6 : LES DECHETS INTERDITS

Sont **strictement interdits (liste non exhaustive) :**

- ✓ Les déchets issus d'une activité professionnelle quelle qu'elle soit, y-compris les déchets recyclables valorisables
- ✓ Les déchets industriels
- ✗ Les déchets des artisans et des commerçants
- ✓ Les huiles minérales et végétales des professionnels
- ✓ Les déchets en mélange
- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts)
- ✓ Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf cas particulier de l'acceptation des déchets toxiques des ménages)
- ✓ Les pneus
- ✓ Les bouteilles de gaz
- ✓ Les cadavres d'animaux
- ✓ Les médicaments
- ✓ Les traverses SNCF
- ✓ Les matériaux contenant de l'amiante, (tôles ondulées, plaque fibrociment et autres)

- ✓ les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé, y compris celui de la plate-forme déchets verts pour la déchèterie de la Villette, ou dans les cases prévues à cet effet et uniquement pour la durée du déversement des déchets.
- Les usagers devront impérativement quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES USAGERS

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule. L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, sont sous l'entière responsabilité des usagers. Roannais Agglomération ne pourra être tenu responsable en cas d'accident matériel ou corporel.

- Les obligations
 - ✓ Arrêter le moteur de leur véhicule lors du déchargement
 - ✓ Garder sous une étroite surveillance les enfants accompagnant les parents. Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident.
 - ✓ Ne pas fumer sur le site
 - ✓ Ne pas pénétrer dans les locaux de stockage des Déchets Ménagers Spéciaux et autres locaux sans autorisation préalable d'un agent
 - ✓ Respecter l'interdiction de stationner dans l'enceinte des déchèteries en dehors des emplacement prévus pour le déchargement et le tri des matériaux
 - ✓ Respecter les règles de circulation dans le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse (10 km/h, sens de rotation, interdiction formelle d'accès à la zone de stockage et de déchargement des bennes, priorité aux véhicules de service, etc...)
 - ✓ Trier les matériaux figurant sur la liste arrêtée à l'article 6. Les usagers doivent procéder à leur tri et assurer par leur propre soin le déchargement de leurs déchets dans les bennes, les conteneurs et autres contenants prévus à cet effet. Les agents peuvent apporter une aide occasionnelle mais ils sont en droit de refuser de manutentionner des objets trop lourds ou volumineux (la législation en vigueur n'autorise pas le port manuel de charges supérieures à 25 kg).
Se conformer aux instructions du personnel communautaire affecté à l'exploitation des déchèteries pour ce qui concerne le tri des déchets
 - ✓ Respecter les instructions du personnel communautaire affecté à l'exploitation des déchèteries pour ce qui concerne la sécurité, la propreté et les conditions de déchargement
 - ✓ Respecter l'interdiction de benner sauf accord express des agents
 - ✓ Ne pas se pencher, ni grimper sur les murets, ni descendre dans les bennes
 - ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas souiller la plate-forme lors du déchargement des matériaux et/ou nettoyer la plate-forme si nécessaire (matériel mis à disposition des usagers)
 - ✓ Ne pas déposer de déchets dans une benne en cours de compactage
 - ✓ Prendre toute mesure pour éviter de disperser des déchets le long des voies routières empruntées par l'usager lors de leur transport.
 - ✓ Ne pas déposer des déchets à l'extérieur de l'enceinte des déchèteries, pendant ou en dehors des horaires d'ouverture des déchèteries, sous peine de poursuite.

ARTICLE 9 : NON RESPECT DU REGLEMENT

Est considérée comme non-respect du règlement, toute action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie, notamment :

- ✓ Etre présent sur le site en dehors des heures d'ouverture
- ✓ Livrer des déchets interdits, tels que définis à l'article 7

- ✓ *Brûler des matériaux*
- ✓ *Récupérer des déchets dans les bennes ou conteneurs situés dans l'enceinte de la déchèterie*
- ✓ *Etre présent dans le local technique des agents*
- ✓ *De déposer des matériaux en dehors des heures d'ouverture sur le site même ou aux abords immédiats de la déchèterie*
- ✓ *Le non-respect volontaire du tri des déchets*

ARTICLE 10 : SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Tout usager ayant enfreint les règles du règlement :

- ✓ *Devra quitter le site*
 - ✓ *Pourra être passible d'une exclusion temporaire ou définitive, par courrier ou arrêté du Président. Cette exclusion sera valable sur les quatre déchèteries.*
 - ✓ *Pourra être passible d'un dépôt de plainte. »*
- de préciser que ce règlement prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Par délégation du conseil communautaire,



Yves Nicolin,
Président,
Maire de Roanne

